

# DÉCLARATION “AVANTAGES NATURE”

## LIÉS AU TARIF AGENT: VÉRIFIEZ LE MONTANT ET NE PAYEZ PAS UN CENTIME DE TROP !!

Tous les ans, la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières) vous adresse une attestation fiscale sur laquelle apparaît le montant des avantages en nature. Ce montant est actualisé tous les ans.

Le nombre de personnes présentes au domicile de l'agent titulaire des contrats « Électricité - Gaz » est un des éléments importants qui détermine le montant de ces avantages en nature.

Il y a quelques années, nous avons un questionnaire annuel qui nous était envoyé par la CNIEG, qui nous permettait de mettre à jour ces informations, mais ce n'est plus le cas. À titre d'exemple, en cas de décès du conjoint, il est impératif d'en informer la CNIEG qui est garante de l'ouverture des droits.

CNIEG, 20 Rue des Français Libres, 44200 Nantes – Tél : 02 40 84 01 84

De la même manière, si vous avez par exemple un enfant qui n'habite plus à votre domicile, il faut le signaler.

Il est impératif d'informer également l'ANGANE, le gestionnaire des tarifs particuliers pour les pensionné-e-s, de toutes les modifications.

ANGANE, Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature  
2 rue Vasco de Gama – Bat C – 44800 SAINT HERBLAIN  
Tel : 09 69 39 58 60 – Mail : angane@enedis-grdf.fr

Pour les revenus de 2025, que vous déclarerez en 2026, si le montant donné par la CNIEG ne correspond pas (voir note avec le tableau au verso), vous pourrez modifier sur votre déclaration, sans oublier de le signaler à l'Angane.

N'hésitez pas à vous rapprocher des militants CGT de la section retraités de votre département, ou de votre syndicat CGT territorial.

R  
E  
T  
R  
A  
I  
T  
É  
S

Paris, le 2 janvier 2025

## Evaluation des avantages en nature énergie Année 2025

Suite à communication par la Caisse Nationale des URSSAF, le barème forfaitaire annuel pour les évaluations sociale et fiscale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	1 042,90 €	522,90 €
2 personnes	1 491,60 €	745,10 €
3 personnes	1 680,30 €	837,40 €
4 personnes	1 898,40 €	946,40 €
5 personnes	2 007,50 €	1 000,90 €
6 personnes ou plus	2 116,50 €	1 055,50 €

Il est rappelé que dans l'hypothèse où les avantages en nature ne peuvent être directement fournis, le montant de l'indemnité compensatrice doit être compris dans le revenu imposable.

Jean-Côme ROMAIN



Secrétaire Général

Nota 1 : Le même barème est utilisé pour les cotisations sociales et l'imposition fiscale.

Nota 2 : S'agissant d'une rémunération, le montant de l'avantage en nature énergie est assujéti à l'ensemble des cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS (sans abattement au titre des frais professionnels), ainsi qu'au FNAL. Ce montant sera déclaré avec les revenus de 2025.